

**TARIF INDICATIF DES FRAIS ET HONORAIRES**  
**DANS LE CADRE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

L'attention des parties est attirée sur le fait que certains frais ne sont pas couverts par l'honoraire légal. Il en est ainsi, en particulier, des devoirs d'expertise et d'inventaire, de la tenue de réunions, amiables ou présentant un caractère officiel, de l'envoi de correspondances, de la tenue de conférences téléphoniques, des frais de déplacement, etc.

Les parties devront provisionner le notaire de manière régulière en fonction des devoirs réalisés et à réaliser. Le notaire pourra suspendre l'exercice de sa mission tant que ces provisions ne lui seront pas versées.

La prévision des frais, droits et honoraires peut être établie comme suit :

- > Frais de dossier : 121 EUR TVAC
- > Correspondance : 18 EUR HTVA par envoi
- > Envois recommandés : 30 EUR HTVA par envoi
- > Frais de déplacement : mémoire
- > Frais de documentation : mémoire
- > Consultations extérieures : mémoire
- > Devoirs exceptionnels (à justifier) : mémoire
- > Expertise (avec rapport écrit circonstancié) : 340 EUR TVAC par bien
- > Réunions amiables ou intermédiaires (sans procès-verbal) : 675 EUR TVAC par réunion
- > Procès-verbal d'ouverture des opérations : 790,00 EUR TVAC
- > Procès-verbal de poursuites des opérations : 790,00 EUR TVAC
- > inventaire : 800 euros TVAC pour une vacation et 455 euros TVAC pour toute vacation complémentaire.
- > Procès-verbal de dires et difficultés (incident) : 925 euros TVAC
- > Acte de partage transactionnel : honoraires légaux de partage (barème H) majorés de cinquante pourcent, outre les frais d'acte divers et de la TVA.
- > État liquidatif : honoraires légaux de partage (barème H) majorés de cinquante pourcent, ou honoraire horaire de 125 euros l'heure, outre les frais d'acte divers et de la TVA.
- > Procès-verbal de communication de d'état liquidatif (et de contredits, le cas échéant) ou procès-verbal des litiges ou difficultés : 790,00 EUR TVAC
- > Avis du notaire sur les contredits, litiges et difficultés : minimum 900 euros TVAC ou tarif horaire (125 euros de l'heure) à majorer des frais divers et de la TVA.
- > Dépôt de des actes au greffe du tribunal de première instance : 150,00 EUR TVAC
- > État liquidatif amendé : 900 euros TVAC ou tarif horaires (125 euros de l'heure) à majorer des frais divers et de la TVA.
- > ...

La prévision ci-avant est indicative et non contractuelle.

Les montants qui seront effectivement réclamés peuvent varier notamment en fonction la nature, la durée, l'importance et la difficulté des prestations.